

Schéma Régional Biomasse de Corse (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie)

Trajectoire de la PPE 2019-2023 et 2024-2028

Stratégie régionale SRCAE

SRCAE
de CORSE

Schéma
Régional
Climat
Air
Energie

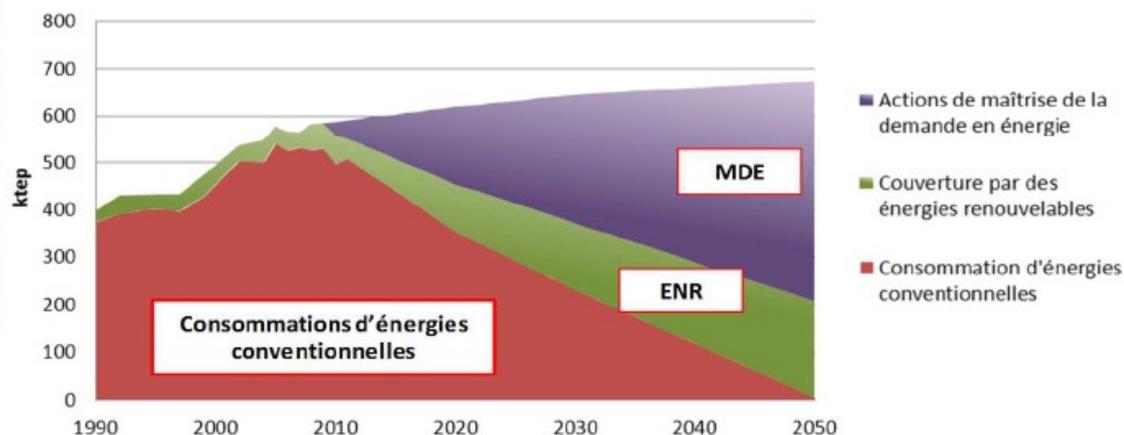
Tendre vers l'autonomie énergétique en 2050

- **Deux leviers d'actions** : Maîtrise de l'énergie (MDE) et développement des EnR
- **Autonomie énergétique** :
 - **2/3 MDE** : rénovation du bâti, sobriété, développement des modes de transport doux, ...
 - **1/3 EnR** : développement des EnR existantes (hydroélectricité, solaire PV, solaire thermique, bois-énergie, aérothermie, ...) et nouvelles (énergies marines, éolien offshore, gaz de synthèse, ...)

20 % en 2020
100% en 2050

C'est l'objectif de taux de couverture de la consommation finale d'énergie par des énergies renouvelables

Scénario énergétique de la Corse à l'horizon 2050
Scénario de rupture hors aérien et maritime en 2050



SRCAE Corse (2012), ARTELIA Climat Energie

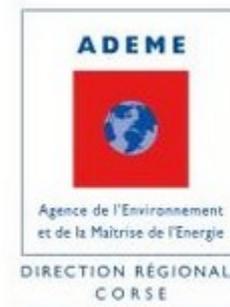
Adopté par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2013

Volet biomasse de la PPE : rappel des objectifs régionaux

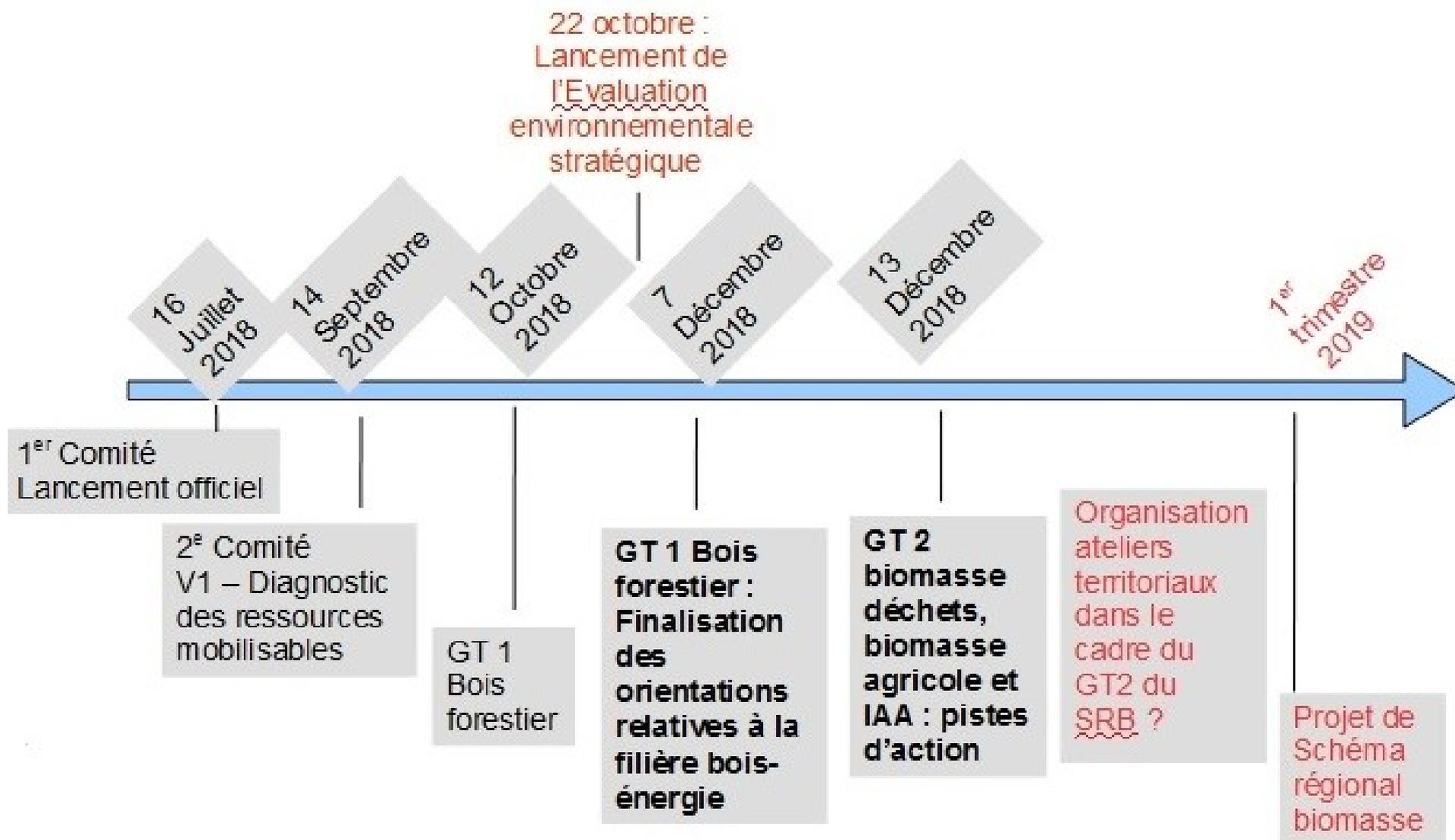
Biomasse (interprétation article L. 211-2 du code de l'énergie) = bois forestier et non forestier (haies, déprise agricole, etc.), connexes TF bois, déchets de bois (palettes, meubles...), fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers, déchets verts, boues de STEP, biodéchets alimentaires, HAU, résidus des IAA (animales et végétales), coproduits filières agricoles végétales et animales.

	Objectifs PPE à 2018	Objectifs PPE à 2023	Réalisations à 2018
Chaleur (GWh)	+32	+50	+15
Electricité (MW) yc bio-déchets	+3	+7	+0,637 (bio-déchets)

- Le périmètre étudié pour la Corse cible des **gisements prioritaires**.



CALENDRIER ET AVANCEMENT VOLET BIOMASSE PPE



Objectifs des groupes de travail thématiques

- Valider la ressource mobilisable
- Prioriser les enjeux
- Définir les objectifs 2019-2023 et 2024-2028
- Identifier les freins à lever
- Proposer des actions concrètes à impact certain
- Définir les modalités de suivi et d'évaluation

Biomasse agricole et IAA : **Ressources mobilisables**

Pomelos et clémentines non calibrés	2 700 tMb (étude S3D/plaine orientale)
Taille arbres fruitiers	16 000 tMs
Marc et rafles de raisins	3 800 tMb (étude S3D/plaine orientale) jusqu'à 7 600 t ?
Sarments et ceps de vignes	17 000 tMs
Grignons d'olive	300-550 tMb (étude S3D/plaine orientale)
Drêches de distillation (PPAM)	12 à 250 t/an distillés (étude ADEME 2016)
Fumiers ovins et volailles	3100 tMb (étude S3D/Chambre d'agriculture 2B)
Drêches de brasserie	A déterminer
Résidus industrie laitière et fromagerie	2 100 m ³ de lactosérum (étude S3D/plaine orientale)
Déchets carnés abattoirs	300 t de SP (cat 3, graisses et sang) (étude S3D/Chambre d'agriculture 2B)
Déchets carnés boucheries	700 t de suif (étude S3D/Chambre d'agriculture 2B)

Biomasse issue des déchets :

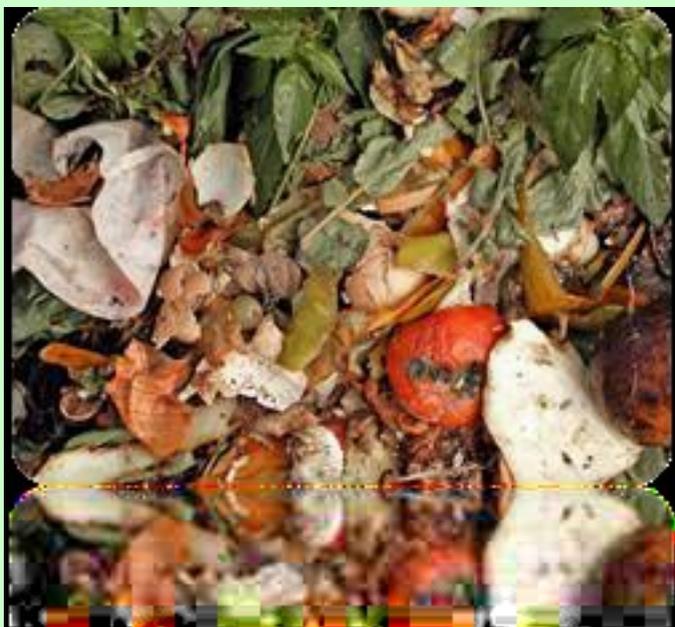
Ressources mobilisables

Boues de STEP	7 000 tMs (étude OEHC et Agence RMC)
Huiles alimentaires usagées	866 tMb (étude ADEME 2013)
Biodéchets GMS	2 258 t (PPGDND)
Biodéchets restauration collective	1 195 t (PPGDND)
Biodéchets restauration commerciale	6 552 t (PPGDND)
Biodéchets des ménages	jusqu'à 34 000 t après tri (échéance 2025)
Biogaz des CET	Potentiel ?
Déchets de végétaux	7 180 t (ORD 2016)

Focus sur les biodéchets

R.541-8 du Code Environnement (exclut déchets agricoles)

« Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire/de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires »



Généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages en 2025 et des gros producteurs depuis 2012 et désormais pour production > 10 t/an ou 60 l/an pour HAU

= restaurant de 70 000 repas /an ou commerce de 100 m² de surface alimentaire

Plan d'action 27 mai 2016/26 octobre 2018 : Tri à la source et collecte sélective des biodéchets

Au 31 décembre 2023, les biodéchets:

- triés et recyclés à la source
- collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets
- Le traitement séparatif des biodéchets en séparant les déchets verts constitue la priorité.
- Cela diminuera significativement les quantités à enfouir et les nuisances des transports et de stockage.
- Le plan d'action préconise le traitement « **au plus proche** » des déchets fermentescibles et des déchets verts.



Plan d'action 27 mai 2016 :

Valorisation organique des biodéchets

Hiérarchie dans les modes de traitement :

- **Renforcement du compostage individuel efficace**
- **Déploiement des compostages collectifs (villages, quartiers, immeubles) avec un suivi et une surveillance (compost de qualité et réduction odeurs)**
- **Soutien à toutes les initiatives d'utilisation directe des biodéchets des particuliers**
- **Appui pour la collecte sélective des biodéchets notamment en zone touristique et valorisation sur les plateformes de compostage**

Compostage au plus près du gisement =

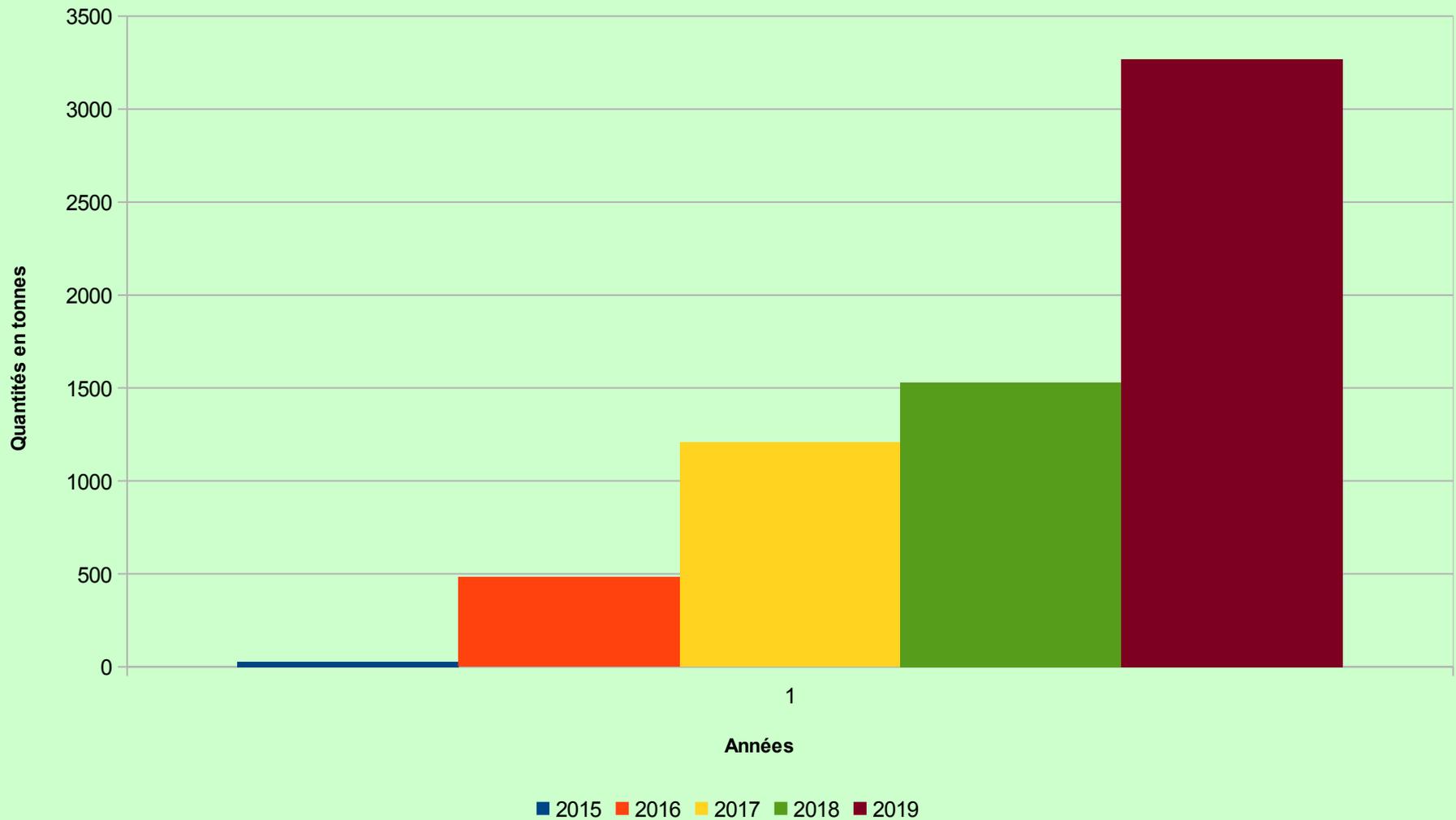
Procédé rustique, peu coûteux, applicable à toutes les échelles, de moins de 100 kg/an à plus de 100 000 t/an

Evolution des biodéchets collectés et valorisés (SYVADEC)

	2017	31/10/2018	2019
	Total tonnage valorisés	Total tonnage valorisés	Total tonnage valorisés
CAB	63, 5	224, 8	663, 58
Cté Cmes Calvi Balagne	543, 27	532, 34	786,26
Cté Cmes IR 5 Pieve	197, 6	207, 15	290,48
Cté Cmes Spelunca Liamone (Ouest Corse 2016)	100, 78	5, 76	
Cté Cmes Cinarca Liamone			
Commune de Piana			
Cté Cmes Casinca	47, 04	60,82	85,6
Cté Cmes Marana Golo	38, 56	228, 56	319, 46
Cté Cmes Costa Verde	198, 35	266,6	362
Cté Cmes Centre Corse	22, 14	19,2	25,9
Sud de l'île (hors CAPA)			726
TOTAL	> 1 200	> 1500	+ 3 000

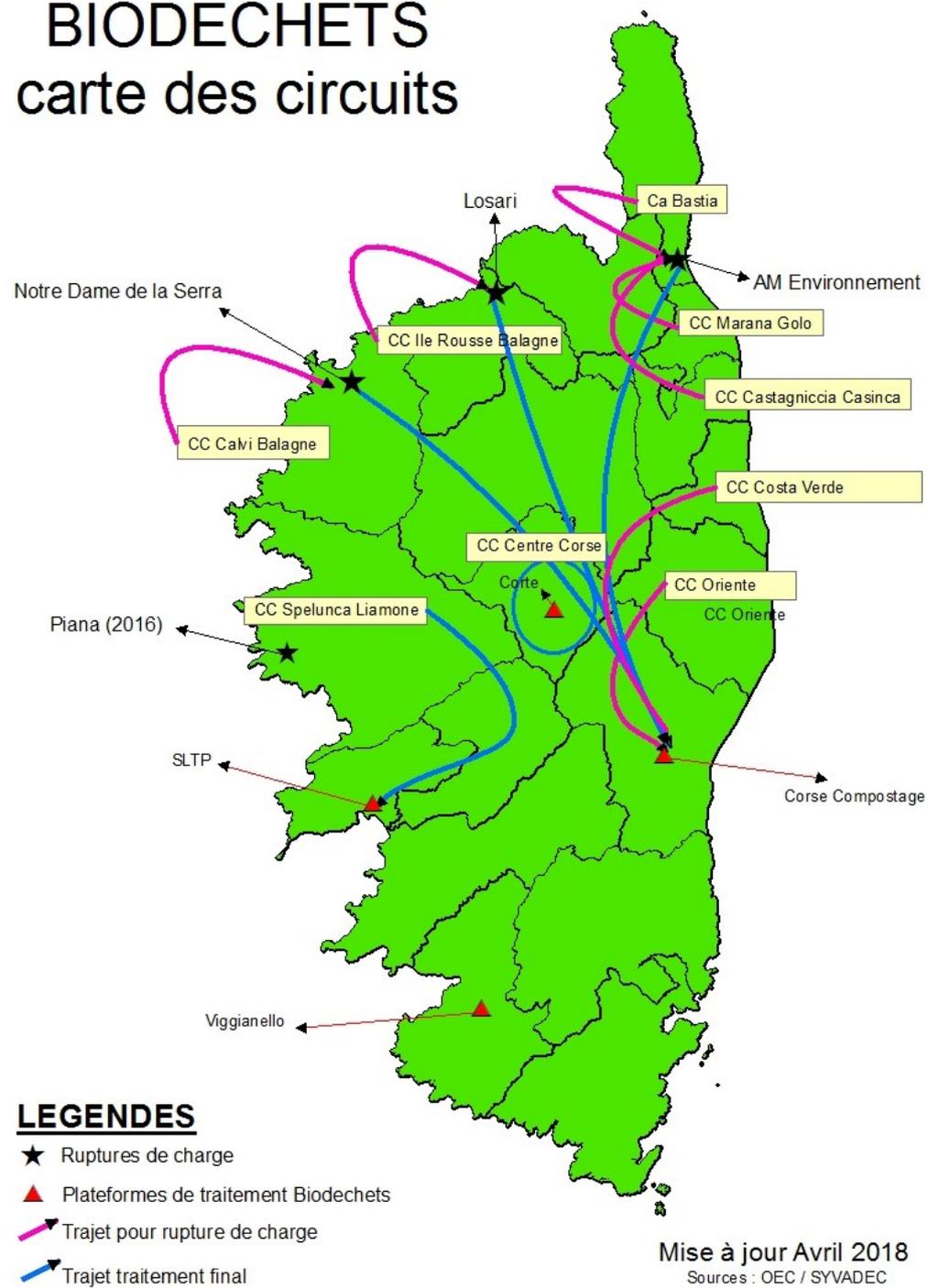
Evolution des biodéchets collectés et valorisés (SYVADEC)

Evolution des biodéchets traités et valorisés



BIODECHETS

carte des circuits



Evolution des biodéchets collectés et valorisés (SYVADEC)

- **A ce jour : 3 unités de valorisation des biodéchets (1 privée et 2 gérées par le SYVADEC)**
- **Pour 2019 : création d'une plateforme en Centre Corse et 2 en projet**

=> La méthanisation avec retour au sol du digestat constitue un mode possible de valorisation organique anaérobie des biodéchets :

Procédé plus lourd en investissements, comportant des risques plus importants avec possibilité de valoriser énergétiquement certains déchets

Les points de vigilance : le traitement des biodéchets

Conditions de mélanges (article R. 543-226 du code de l'env) :

non-mélange des biodéchets triés à la source (quelque soit leur stade de gestion : avant ou après compostage / méthanisation) avec boues de STEP ou déchets non triés à la source ou issus d'un tri effectué sur des déchets collectés en mélange (FFOM).

**Assouplissement attendu sur les mélanges
(GT méthanisation national S. Lecornu).**

Les enjeux de la valorisation énergétique

Respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets :
Éviter l'enfouissement et le brûlage des déchets verts

Production d'électricité/chaleur/carburant (atteinte objectif PPE)

Diminution des émissions CO2

Développement économique et solidarité territoriale

Lutte contre le gaspillage de ressources/économie circulaire

Les objectifs PPE 2019-2023 et 2024-2028 pour la biomasse déchets

En fonction du stade d'avancement des projets :

1. Cibler les territoires/ressources dont le potentiel est soutenable et facilement mobilisable ;
2. Prospection pour le portage des projets (territoriaux ou privés?)

Les freins à lever et les pistes d'actions